RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 074D1657-B9E5-476F-87F2-1FFBBAB52ECD

MAT & LOG
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 50.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4 RUE DES FRERES LUMIERE - 69330 PUSIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 15.04.2025

La société **TEBIOR**, Société par actions simplifiée au capital de 2.504.875 Euros, dont le siège social est situé 4 rue des Frères Lumière à PUSIGNAN (69330), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 400.992.947, représentée par Monsieur André ROIBET,

Agissant ès qualités de Présidente de la société MAT & LOG,

a pris les décisions suivantes :

1/ Le Président conformément à l'article 18 des statuts, nomme en qualité de Directeur Général de la société MAT & LOG, à compter de ce jour et pour la durée du mandat de Président de la société TEBIOR :

Monsieur Nicolas PETREAUX
Né le [redacted]
De

Monsieur Nicolas PETREAUX a accepté par acte séparé le mandat social qui lui est confié pour la durée et sous les conditions ci-après précisées et a déclaré ne faire l'objet d'interdiction ou déchéance lui interdisant l'exercice de ce mandat social.

2/ Le Directeur Général, disposera des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter la Société vis-à-vis des tiers ainsi qu'ils sont définis à l'article 17 des statuts, à l'exclusion des pouvoirs propres consentis au Président par les autres articles des statuts (notamment dans le cadre du fonctionnement de la société ou de ses organes sociaux, tels qu'agrément des cessions de titres, convocation des assemblées, modifications des statuts … etc).

Par ailleurs seul le Président aura le pouvoir de représenter la société MAT & LOG en sa qualité d'associée et le cas échéant de Président (ou gérant) dans chacune des Filiales existantes ou à venir de MAT & LOG et émettre ainsi tous votes, tout en conservant la possibilité de procéder à toute délégation de ce pouvoir.

Enfin, à titre de règle interne, inopposable aux tiers, le Directeur Général, ne peut, sans l'autorisation expresse préalable du Président, réaliser les opérations prévues à l'article 18 des statuts.

4/ Tous pouvoirs sont conférés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente
La société TEBIOR
Monsieur André ROIBET
signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien du signataire avec les présentes conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil (i.e., DocuSign®)

DocuSigned by:
[redacted]